



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, 05 janvier 2017

**Monsieur Florent DEVAUD**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie de Sanguinet**  
**B.P. 13**  
**40460 SANGUINET**

Transmission électronique : [mairie@sanguinet.fr](mailto:mairie@sanguinet.fr)

**Objet : Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sanguinet au lieu dit « Parc-d'Eychon » du 12 décembre 2016 au 12 janvier 2017**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre les observations de la SEPANSO concernant le dossier présenté dans le cadre de la présente enquête publique qui vous a été confiée par le président du Tribunal administratif de Pau.

### **I - Caractéristiques résumées de la Centrale projetée :**

Porteur du projet : GDF SUEZ Futures Energies 40 dont l'Etat français est actionnaire majoritaire avec 35,6% des parts.

Contrat de 20 ans, mais durée espérée minimale de 30 ans.

Surface utile totale des panneaux : 16 ha pour une surface totale close de la centrale de 50,2 ha et une surface défrichée de 58,2 ha.

Les 33 000 000 kWh/an alimenteront 11 000 foyers à raison de 3000 kWh/an de consommation.

Les panneaux en silicium polycristallins montés sur trackers horizontaux devraient transformer 15% des 1340kWh/m<sup>2</sup>/an fournis gracieusement par le soleil.

Ils économiseront 13 310 tonnes de CO<sub>2</sub>/an par rapport à celles produites par combustion de carbone fossile.

### **II – Valeur sylvicole de la zone défrichée :**

Pendant une année 58,2 ha de pins absorbent 200 tonnes de CO<sub>2</sub>/ha, soit  $x 58,2 = 11\ 000$  tonnes de CO<sub>2</sub>/an.

Cette masse de gaz à effet de serre est séquestrée en partie par les usages du bois tels que la

construction immobilière (charpente, maison bois) et mobilière ainsi que la production de papier etc...

Mais la sylve est également utilisée pour produire des composés chimiques (c'est ce qui est expliqué dans les musées de Sabres et de Garein), et de l'énergie biomasse (à condition d'en restituer 15% au sol) neutre en CO2.

La forêt du « triangle vert » des Landes de Gascogne assainit les espaces humides en régulant la nappe d'eau affleurante sans l'assécher. Elle épure les eaux superficielles qui s'écoulent vite (craste de la Moulieyre) et les eaux souterraines qui percolent lentement ici vers le lac de Cazaux-Sanguinet- Biscarrosse (zone d'influence). Ce réservoir d'eau douce, encore en bon état sanitaire, est utilisé pour les loisirs, dont la baignade, et constitue la source essentielle d'eau potabilisable du Born et du Buch.

### III – Impact du projet sur l'écologie du site Parc Deychon

La forêt, par la nature particulière de la géologie de son sous sol, est un réservoir riche de biodiversité (flore et faune) de l'habitat lande végétale basse constituée d'arbrisseaux (Ericacées, Papillonacées) se développant sur les pins maritimes ou suite à une coupe.

On a trouvé sur les aires rapprochées et élargies d'études, deux types de landes : la lande mésophile (moyennement humide) et la lande humide.

Flore présente : 37 espèces dont 2 assez rares : Bruyère à 4 angles et Bruyère ciliée.

Faune contactée : 19 espèces dont les protégées suivantes : Fadet des Laiches et Fauvette pitchou, Buse variable, Rouge queue à front blanc, Busard St Martin. Quant au Circaète Jean-le-Blanc, il n'a pas été contacté bien que le site constitue son aire de chasse.

Cette richesse de biodiversité a conduit à séparer la centrale en deux de 12 MWc chacune aux contours complexes adjacents aux aires préservées en les éloignant de 500 m l'une de l'autre. (ces dispositions n'empêcheront pas l'impact négatif de ces grandes zones de 25 ha chacune dont la perte pour la forêt et la nature durera 20 ans certainement, assurément au moins 30ans et probablement *ad vitam eternam* car aucun contrat catégoriquement restrictif ne semble avoir été signé.

La SEPANSO tient une nouvelle fois à souligner que l'impact sur les populations d'insectes est vraiment insuffisante. Pourtant depuis 2011 on sait que les panneaux photovoltaïques peuvent impacter la reproduction des insectes des zones humides (P.J. – accolée à la présente)

### IV – Paysage

(il s'agit uniquement de celui estimé par l'espèce humaine, l'appréciation par les animaux n'étant encore jamais abordée dans ce genre d'étude ; espérons que le bleu nuit des panneaux ne les fera pas fuir de la zone)

Dossier ( note paysagère) page 2 . « *Cette unité paysagère se caractérise par une morphologie de couvert forestier quasiment continu* ».

Les défenseurs de la forêt aimeraient bien que cela soit le cas; il n'en est rien , le mitage se voit partout. Le domaine agricole de la Lucate n'est qu'à 1 km et s'étend sur plus de 1,5 sur 2 km du Sud-Est au Nord-Est. D'ailleurs l'auteur précise page 6 « *La pinède est entrecoupée de clairières agricoles souvent vastes* »

Page 202 (analyse des effets avec d'autres projets connus) : Défrichements agricoles,

Projet 9 à 150 m, épandage sur zone boisée ;

Projet 1 à 1,4 km, centrale photovoltaïque sur terrain communal de Sanguinet ;

Projet 2,3,4 Mise en culture de 225 ha ;

Projet 6 : parc photovoltaïque ;

Projet 7 : agricole bio ;

Projet 8 ; culture maraîchère et céréalière

Projet 10 : Parc photovoltaïque réalisé

Projet 11 : Centrale photovoltaïque

Projet 12 : défrichement agricole

Nous sommes en droit de nous demander s'il s'agit toujours de mitage ou plutôt de rasage systématique du couvert chevelu.

Page 15 : le projet est adjacent à la voie (non pas communale comme indiqué mais..) vicinale qui relie le rond-point de l' Eglise d'Ychoux à celui de l'Aiguille à Sanguinet.

Si sa fréquentation touristique est faible, sa fréquentation locale est notable et les habitants landais seront plus choqués que les touristes par le « bleu nuit » des panneaux car plus habitués au « vert pin maritime ». Quant à la pédagogie photovoltaïque, les citoyens commencent à la connaître par coeur grâce aux coups de fils quasi journaliers qui les importunent.

## **V – Lors de la réunion du 23 février 2011 de la CDNPS (commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages)**

La Fédération SEPANSO Landes avait voté contre ce projet ainsi que la représentante des sylviculteurs.

## **VI – Avis de la DREAL**

Par lettre du 28 mars 2012 concernant la qualité de l'étude d'impact sur l'environnement, dans laquelle il est rappelé page 5/7 : *« Cette implantation peut être estimée contradictoire avec les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme modifié par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui précisent que **les centrales photovoltaïques ne peuvent être autorisées que dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.** »*

## **VII – Enquête publique d'avril 2012 concernant ce même projet**

### **a) Conclusions motivées du Commissaire enquêteur**

On lit page 9 : *« L'autorité environnementale note et plus particulièrement la zone Sud du projet en continuité un vaste espace agricole accentuant potentiellement le risque d'érosion éolienne et la vulnérabilité du massif aux vents forts »*

### **b) La DDTM :**

En ce qui concerne la zone Sud du projet, constate tout comme l'autorité environnementale, *« au motif du potentiel faunistique et floristique de cette zone, de son rôle de corridor écologique et de son rôle de préservation de l'érosion éolienne, il ressort que la conservation des bois est nécessaire à l'équilibre biologique d'une région présentant un intérêt remarquable du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales (alinea 8 de l'article L311,3 du code forestier) »*.

### **c) Avis du commissaire enquêteur :**

Considérant qu'au terme de l'enquête.....il ne faut pas ignorer que ce projet va conduire à la disparition d'une zone à vocation forestière.

*« En l'absence de plan d'ensemble, de coordination et de concertation les Maires des communes touchées par la tempête Klaus et par l'invasion de scolytes sont tentés par le photovoltaïque jugé plus rentable que le reboisement des parcelles concernées »*.

## Conclusion pour la Fédération SEPANSO Landes

Des textes ci-dessus (chapitre VI et VII), se dégage une incertitude manifeste concernant la légalité et le bien fondé écologique du remplacement de 58,2 ha voués à la sylviculture par 16 ha de panneaux photovoltaïques.

De plus, nous ne considérons comme compensation effective que le reboisement d'une surface identique précédemment artificialisée et ainsi restituée au massif boisé français.

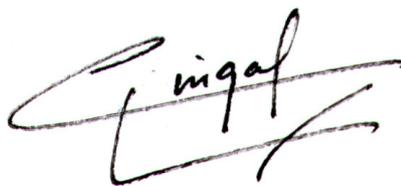
La nature géologique du plateau des Landes de Gascogne est généralement considérée homogène (0,50 à 1 m de sable gris suspendu au dessus d'une strate d'altos peu perméable. L'argument de la faible valeur n'est donc pas, à notre avis, recevable.

Ajouter à cet argument ceux de tous les autres rôles qui ne sont pas compensables, **nous ne pouvons que confirmer, comme précédemment, notre avis franchement très défavorable au remplacement de cette surface de forêt par une surface photovoltaïque.** Nous avons maintes fois déclaré que nous acceptons ce type d'implantation exclusivement sur une zone déjà artificialisée au sein d'un massif forestier, d'un espace agricole ou de pâturage.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la présente, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Alain CAULLET  
Vice-président Fédération SEPANSO Landes  
Administrateur Fédération SEPANSO Aquitaine  
1276 route de Lucats - 40160 Parentis en Born  
+33 5 58 82 31 76 - [elicaud@orange.fr](mailto:elicaud@orange.fr)



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53 - [georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

## **Panneaux photovoltaïques : impact potentiel sur la reproduction des insectes aquatiques**

Comme la plupart des surfaces réfléchissantes sombres, artificielles ou naturelles, telles que la surface des plans d'eau, les panneaux photovoltaïques ont la faculté de renvoyer une lumière polarisée.

Or plus de 300 espèces d'insectes utilisent la lumière polarisée pour repérer les lacs et les rivières. Ceci pourrait donc avoir un effet fâcheux sur la reproduction de certains insectes qui affectionnent les zones humides ou les plans d'eau voire s'y reproduisent. Cela peut contribuer à augmenter le nombre des attaques de prédateurs et/ou à faire chuter la reproduction des insectes aquatiques.

Une étude révélée par la Commission Européenne montre que ces surfaces de panneaux solaires polarisent la lumière encore davantage que la surface de l'eau et sont très attractifs pour certains insectes tels que les Éphéméroptères, les Trichoptères, les Diptères Dolichopodidés et Tabanidés qui ont tendance à s'y précipiter.

Toutefois, les cellules solaires encadrées de blanc ou les panneaux quadrillés par des rubans blancs réfléchissent plus faiblement la lumière et sont moins susceptibles d'attirer les insectes. Par exemple : on observe 6,9 fois plus d'atterrissages d'Ephémères sur des panneaux noirs que s'ils sont bordés de blanc, on totalise 16,7 fois plus de d'Ephémères, 26,5 fois plus de Trichoptères et 10,3 fois plus de Dolichopodidés capturés par une surface non quadrillée que par une surface quadrillée. Mais un tel cloisonnement des panneaux va nécessairement diminuer leur capacité à produire de l'électricité.

Bien que cette étude, qui aurait besoin d'être complétée, ne permette pas de connaître l'importance de l'impact des panneaux solaires sur la reproduction ou les prédatons, il y a lieu d'être très inquiet pour la biodiversité dans la mesure où les installations de panneaux photovoltaïques se multiplient.

**Source:** Horváth, G., Blahó, M., Egri, A. *et al.* (2010) Reducing the Maladaptive Attractiveness of Solar Panels to Polarotactic Insects. *Conservation Biology*. 24(6):1644-1653. Article « Science for Environment Policy » (3 février 2011)

**Article publié dans SUD-OUEST NATURE n° 151 – février 2011**